
N° : 2021.5.69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 9 décembre 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à l'augmentation des tarifs votée pour l'année 2021, il est proposé de reconduire, à compter de 2022, la grille tarifaire suivante :

Service	Tarif
Part fixe annuelle - particuliers	94.30€
Part fixe annuelle - professionnels	295.00 €
Traitement des déchets	0.39 € /kg
Vidage	0.69 € /vidage
Vidage supplémentaire	2.20 €
Maintenance bac 120 L	5 €/an
Maintenance bac 240 L	10 €/an
Maintenance bac 770 L	30 €/an
Installation d'un verrou	30€

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Il est rappelé que la part fixe comprend l'accès à l'ensemble des services mis à la disposition des usagers sur le territoire, à savoir :

- le service de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;
- l'accès gratuit et illimité aux bornes de tri pour les emballages recyclables et le verre ;
- l'accès gratuit (sur inscription) au service de compostage partagé ;
- la possibilité de bénéficier d'un composteur individuel pris en charge à 50% par la CCPR lors des opérations ponctuelles de distribution ;
- l'accès aux déchèteries dont les modalités sont présentées ci-après.

Accès en déchèterie CCPR	Nombre de passages inclus dans la part fixe	Coût du passage supplémentaire	Franchise gratuite	Coût au-delà de la franchise gratuite
Particuliers	35 passages / an	10 €	600 kg	150 € / tonne
Professionnels	25 passages / an	32 €	2 000 kg	150 € / tonne

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2021 ;
SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Délibération n° 2021.5.69

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Et

Après en avoir délibéré,

1° RECONDUIT

- les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables à compter de l'exercice 2022, tels que présentés ;

2° AUTORISE

- M le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 10 décembre 2021

Le Président,



M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.5.69

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com